

Commission	<i>Edilité, Urbanisme et Agglomération</i>
Président	<i>Alexis Gex-Fabry</i>
Rapporteur	<i>Maryline Hohenauer</i>

RAPPORT DE COMMISSION
concernant la nouvelle politique de stationnement-
Règlement pour vignettes ou autorisations de stationnement.

Monsieur le président du Conseil Général,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,
Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la commission Edilité- Urbanisme- Agglomération pour la nouvelle politique de stationnement / Règlement pour vignettes ou autorisations de stationnement.

1.) Organisation de la commission

La commission est composée de 9 membres :

Alexis Gex-Fabry (UDC) Président
Maryline Hohenauer (PLR) Rapporteur
Pascal Cottet (PDC), excusé
Gilles Delaloye (PLR)
David Morisod (AdG)
Cédric Perret (PDC)
Samuel Rouiller (Adg)
Alain Schoenmann (PDC), excusé
Alain Valvona (PDC)

Invité :

Abel Udressy, service technique
Jean-Luc Planchamp, conseiller municipal.

2.) Nombre de séances

La commission s'est réunie à une seule reprise, suite à la convocation du Président de la commission, Monsieur Alexis Gex-Fabry. Le but est de nous prononcer sur la nouvelle politique de stationnement- Règlement pour vignettes ou autorisations de stationnement. Cette séance s'est déroulée le mercredi 27 janvier 2016.

3.) Préambule

La commission a été mandatée selon une décision du bureau du 28.12.2015, suite au message du Conseil Municipal du 30.11.2015 pour l'étude de ce dossier.

4.) Méthode de travail

La commission s'est réunie après avoir étudié les différents dossiers fournis :

Message du Conseil Municipal au conseil général.

Projet de règlement pour vignettes ou autorisations de stationnement

Préavis des trois services cantonaux consultés

Tableau récapitulatif par localité : Inventaire-localisation-mode de gestion

Plans : Collombey/ Muraz/ Plavaux-Perraires/ Collombey-le-Grand/ Illarsaz/ Les Neyres

Tarifications

Après avoir eu une présentation complète du dossier par Messieurs Abel Udressy du service technique et Jean-Luc Planchamp, conseiller municipal, nous avons pu poser toute les questions nécessaires, soit :

Article 2. Est-ce que le règlement est prévu également pour les deux roues ?

Le règlement ne prévoit pas d'être appliqué pour les deux roues. Il y a déjà des places de parc deux roues, aucune nouvelle n'est prévue pour le moment.

Article 3, Lettre a: Le demandeur ne doit pas posséder de place sur le domaine privé ou ne peut techniquement pas en réaliser

Ne pourrait-on pas compléter par : A la condition expresse de démontrer qu'il n'est pas en mesure d'acquérir une place dans le voisinage; l'attribution d'une place ne le déchargeant pas de son obligation de recherche. » ?

La commune ne peut pas obliger la vérification des places de parc privée non utilisée. S'il y a des abus (par ex : demande de vignette alors que le client a déjà une place de parc privée dans le périmètre), l'article 4 « l'administration communale peut exiger toutes preuves utiles » complète cela.

Le formulaire d'inscription n'a pas été créé pour le moment et ne sera pas soumis au CG. Pour la raison pratique de ne pas devoir le faire repasser devant le CG lors de modifications insignifiantes. Cela reste une organisation interne à l'administration.

B. Article 3, Lettre b: Serait-il utile de compléter par : « le Conseil Municipal favorisera au préalable la mobilité douce dans sa prise de décision. » ?

Par la mesure mise en place par la non-attribution aux personnes habitants dans le périmètre de 750m cela est fait.

C. Article 3, Lettre d : Serait-il utile de compléter par: « en fonction du concept de mobilité, applicable aussi pour l'EMS d'entente avec ses organes dirigeants, établi par le Conseil Municipal qui déterminera les ayants-droits. Le délai pour l'établissement du concept de mobilité est d'un an à compter de l'entrée en vigueur du règlement. » ?

Idem que le point précédent, le CM le fait.

D. Article 3, lettre c : Serait-il utile de compléter par : « en tous les cas, en cas de demande surnuméraire, les utilisateurs des transports publics sont prioritaires pour l'octroi d'une autorisation. » Motif : La zone du Corbier (G) est remplie d'incertitudes : 50

places au total, dont 25 avec vignette Combien de places seront attribuées au corps enseignant et intervenant sur le site du Corbier (école) ? Combien restera-t-il de places pour les usagers des TP (AOMC et CFF), sachant qu'aucune autorisation ne sera accordée pour prendre l'AOMC à Collombey (arrêt fixe), celui du Corbier est sur demande ? Combien de places seront éventuellement attribuées aux résidents du complexe Montagnier et vu qu'un horodateur sera mis en place, combien de places seront réservées à cet effet ?

Pour le secteur du Corbier, toutes les places seront de la même couleur. Le personnel enseignant aura des vignettes avec autorisation de parquer. Sinon, ce sera avec l'horodateur. Ce site évoluera avec le futur pôle modal avec le nouveau tracé de l'AOMC. L'aménagement prévu n'est pas dimensionné pour l'avenir mais pour les besoins actuels. Le fonctionnement de l'horodateur et ses modalités sera déterminé par le CM.

E. Article 7 : Pourrait-on rajouter dans cet article que : « Un minimum de Fr. 40 par mois sera perçu dans tous les cas. » ? Motif : C'est le prix moyen d'une place de parc. Les objectifs de ce règlement est entre autres d'améliorer la qualité de vie, de diminuer l'usage des véhicules et de favoriser la mobilité douce et les transports publics, en particulier le bus urbain. Protection du prix plancher.

Non, mais la tendance va plutôt vers le haut que vers le bas.

F. Article 8 2ème paragraphe : Elle comporte l'Indication du secteur et de la durée de validité. Serait-il utile de compléter par: le numéro d'immatriculation du véhicule ? Motif : éviter la transmission, le commerce d'autorisation, danger de transmission possible à des véhicules d'entreprise qui stationnent pendant que le bénéficiaire est parti en vacances. Cela se voit actuellement en zones blanches.

Non, la vignette est attribuée à un ménage et non à un numéro de plaque.

G. Article 4 : Pourrait-on joindre au règlement le formulaire ad hoc dont il est fait mention dans l'article 4 et ne faisant pas partie de ce dossier ? Motif : en cas de modification, il conviendrait à chaque fois de refaire toute la procédure administrative. Il pourrait être sous forme de check-list des conditions avec mention de ces dernières OUI/ NON à cocher dans des cases.

Cette proposition est acceptée par la Municipalité

H. Article 4 : Que veut dire une vignette par ménage ? Ne serait-il pas plus judicieux de mentionner une vignette par logement ? Motif : Pour éviter que les demandes dépassent le nombre de places disponibles fixé dans le concept de gestion de stationnement, si l'octroi est limité à une vignette par ménage, il est tout à fait possible d'indiquer plusieurs numéros d'immatriculation sur la vignette (pluralité de plaques dans le ménage, plaque interchangeable, etc...)

Un ménage= un logement. Une seule vignette par ménage, ce qui favorise aussi l'utilisation des transports publics.

I. Article 5 : Que veut dire de façon prolongée? Quels sont les horaires permis ?

Le mot « prolongé » sera remplacé par « illimité »

J. Annexe C : Sur la commune, il y a seulement un horodateur au Corbier et nulle part ailleurs. Ces horodateurs autonomes (de type « STRADA ») sont fiables et de faibles

coûts. Vu le grand potentiel de place de parc possibles dans la zone B de Collombey, est-il financièrement intéressant et adapté de la rentabiliser par l'équipement d'un horodateur, d'un goudronnage et marquage au sol ?

Le type d'horodateur sera effectivement un « strada », récupéré à Monthey.

La commission a demandé au CM les modifications suivantes :

Article 2 :

« la délivrance des vignettes est de la compétence du conseil municipal »

En

« La délivrance **et le renouvellement** des vignettes est la compétence du CM. **De même que la gestion de la liste d'attente.** »

Article 3 : C.-Les utilisateurs des transports publics(TP)-(Parc+ rail)

Les personnes domiciliées sur la commune, disposant d'un abonnement pour les transports publics (abonnement général CFF ou un abonnement de parcours) peuvent obtenir une vignette. *Le reste de la phrase en gras est supprimé : valable uniquement dans la zone 3 (secteur Corbier).*

Article 5 :

« La vignette/autorisation donne le droit de stationner le véhicule de façon prolongée dans le périmètre de la zone définie »

En

« La vignette/autorisation donne le droit de stationner le véhicule de façon **illimité** dans le périmètre de la zone définie »

5.) Vote final

L'unanimité des membres présents à la séance acceptent le rapport final s'il comporte les modifications proposées au CM.

Le 22 février, nous recevons la confirmation du CM que les modifications sont acceptées.

Nous recommandons donc à nos collègues du Conseil Général d'accepter ce projet.

6.) Conclusions et remerciements.

Le président de la commission remercie les collègues de la commission pour le bon travail fourni lors de la séance et remercie la présence de Messieurs Abel Udressy, et Jean-Luc Planchamp.

Ainsi adopté à la majorité, à Collombey, le 26 février 2016

Au nom de la commission Edilité-Urbanisme et Agglomération

Le président

Alexis Gex-fabry



Le rapporteur

Maryline Hohenauer

